FICHE N°: 1/19 ETABLIE EN: NOVEMBRE 2004

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

4		
CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN		
REFERENCE : Arrêté du Ministre de tel que		
modifié par l'arrêté en date		
. (JORT N° du)		
Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques		
Domaine de la prestation : Forêts		
Objet de la prestation : La naturalisation des espèces de la faune sauvage (cahier des charges)		
CONDITIONS D'OBTENTION		
- Respect des dispositions prévues par le cahier des charges tel que approuvé par l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Mars 2001		
PIECES A FOURNIR		
ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Retrait du cahier des charges	Le bénéficiaire	
- Dépôt du cahier des charges signé et paraphé (en deux exemplaires)	Le bénéficiaire	
- Réalisation d'un constat technique afin de vérifier le respect des dispositions prévues par le cahier des charges	L'arrondissement des forêts	
LIEU DE DEPOT DU DOSSIER		
SERVICE: L'arrondissement des forêts ADRESSE: Le siège de l'arrondissement des forêts		
LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION		
SERVICE : L'arrondissement des forêts ADRESSE : Le siège de l'arrondissement des forêts		
DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION		
· ·		

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le Code forestier tel que refondu par la loi N° 88-20 du 13 Avril 1988 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (l'article 214 nouveau)
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Mars 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à la naturalisation des espèces de la faune sauvage